

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016
Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016

Numéro 6 – Juillet 2016

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016	5
Résiliation de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 26 décembre 2014 avec le Conservatoire « Pauline VIARDOT du Provinois »	6
Modification du tableau des effectifs du personnel	7
Rendu compte des délégations exercées par le Président	11
Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	12
Reprise de provisions pour risques	14
Vote des taux d'imposition 2016	15
Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2015 – Budget Principal	15
Vote du Budget Primitif 2016 – Budget principal	17
Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du S.P.A.N.C	18
Vote du Budget Primitif 2016 – Budget annexe du S.P.A.N.C	20
Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du centre aquatique	20
Vote du Budget Primitif 2016 – Budget annexe du centre aquatique	22
Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du lotissement	23
Vote du Budget Primitif 2016 – Budget annexe du lotissement	25
Subventions 2016 et autorisation au Président pour signer les conventions avec les associations	26
Participation financière aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	27
Participation financière aux actions proposées par l'association « Tintinnabule » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	28
Participation financière aux actions proposées par l'association « Encres Vives » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	29
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Bannost-Villegagnon	30
Participation financière aux actions proposées par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat	31
Attribution d'une subvention au titre du développement de l'hébergement touristique pour l'ouverture d'un gîte rural	32
Participation au financement de la navette touristique au titre de la saison 2016	32

Adoption des critères de calcul définissant le montant de la participation exceptionnelle versée par la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte de Transport d'Eau potable du Provinois au titre de l'année 2016	34
Montant de la subvention exceptionnelle versée par la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois au titre de l'année 2016	35
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016	37
Rendu compte des délégations exercées par le Président	38
Vote du taux 2016 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général.....	39
Vote du taux 2016 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention avec le S.MIC.T.O.M de la région de Coulommiers	40
Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable passé avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.....	42
Approbation du nouveau plan de financement du bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins	44
Lancement de l'étude de faisabilité pour la prise de compétence « Eau/Assainissement » par la Communauté de Communes du Provinois	45
Centre aquatique du Provinois : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public	46
Etudiants en stage professionnel - Accueil et gratification.....	47
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2016	49
Rendu-compte des délégations exercées par le Président	49
Vote du compte administratif de l'exercice 2015 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois.....	52
Vote du compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	54
Vote du compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe du centre aquatique	54
Vote du compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe du lotissement	55
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois.....	57
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	58
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe du centre aquatique	58
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe du lotissement	59

Approbation du tableau de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise.....	60
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.....	62
Définition de l'intêret communautaire.....	68
Transfert de la compétence tourisme – Institution d'une taxe de séjour communautaire	70
Approbation du règlement intérieur de l'école de musique du Provinois	73
Vote des tarifs 2016 / 2017 de l'école de musique du Provinois	78
Modification du tableau des effectifs	80
Activités accessoires – Autorisation au Président de recruter et de fixer la rémunération.....	87
Accueil de jeunes dans le cadre du service civique	88
Acquisition à l'euro symbolique auprès du Département de Seine-et-Marne d'une partie de l'ancienne gendarmerie de Villiers Saint-Georges et autorisation au Président de signer l'acte	89
Demande de Dotation d'Equipement des Territoires RURAUX (D.E.T.R) pour la réalisation de travaux de voirie et de défense incendie – Chaussée de la Comtesse à Provins.....	90
S.A.G.E de l'YERRES : Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'YERRES (SYAGE) pour la competence « mise en œuvre du S.A.G.E ».....	92
S.A.G.E des deux MORIN : Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte porteur.....	94
Subvention 2016 à l'association « Le Cri de la Betterave »	95
Choix du mode de repartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)	96
Versement de 20 000 € au « compte solidarite » mis en place par l'union des maires de Seine-et-Marne.....	97

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 FEVRIER 2016
Salle des fêtes Robert RIGOLLET – Rue du Petit Paraclet
77171 SOURDUN**

Jeudi quatre février deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sourdun - Rue du Petit Paraclet (77171), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 26 janvier 2016
Date d'affichage : 26 janvier 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 56

Pouvoir : 9
Nombre de votants : 65
Séance : n°1

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN (Longueville), Josèphe LINA (Sainte-Colombe).

Pouvoirs de : Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christian JACOB (Provins), Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Delphine PRADOUX (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Jérôme BENECH (Provins), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe) à Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe).

Secrétaire de séance : Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2014
AVEC LE CONSERVATOIRE « PAULINE VIARDOT DU PROVINOIS »**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 approuvant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2020 déterminant les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes du Provinois au Conservatoire « Pauline Viardot » du Provinois pour lui permettre de poursuivre le développement de son action en matière d'enseignement artistique, et autorisant le Président de la Communauté de Communes à la signer,

Vu cette convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2014, prévoyant notamment les engagements réciproques des parties et les motifs de résiliation,

Vu les conclusions de l'audit diligenté par la communauté de communes du Provinois, réalisé par le cabinet d'expertise-comptable CEGECO, qui a relevé de graves anomalies dans le fonctionnement de l'association, et notamment la non-conformité des documents comptables tenus, l'absence de comptabilité d'engagement, des dettes sociales très importantes, un emprunt bancaire contracté sans autorisation du conseil d'administration,

Considérant que l'association n'a pas respecté ses obligations contractuelles, étant constaté l'absence de communication à ce jour du bilan financier de l'exercice 2014 et du projet de budget 2015, tels que requis au 31 janvier 2015 et dans la forme de documents normalisés visés du président et du trésorier,

Considérant que la communauté de communes est fondée dans ces conditions à résilier sans préavis la dite convention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 64 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bruno POLLET de Provins),

Autorise le Président ou son représentant à résilier la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2015-2020) signée avec le conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois.

Dit qu'aucune indemnité de résiliation ne sera versée à l'association conformément aux termes de la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la situation financière extrêmement détériorée de l'association du Conservatoire « Pauline Viardot » du Provinois, qui n'est plus en mesure de rémunérer les professeurs, dont les salaires n'ont pas été payés en janvier 2016,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 18 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant qu'une partie des élèves ont acquitté leur cotisation pour toute l'année scolaire 2015-2016,

- Qu'ils doivent préparer et passer les examens de fin de cycle d'enseignement,
- Que les professeurs semblent prêts, sous réserve de démission de leur poste actuel, à poursuivre l'enseignement de leur discipline à Provins,

Considérant dans ce contexte qu'une intervention de la communauté de communes du provinois est indispensable, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au terme de l'année scolaire 2015-2016, pour garantir aux élèves la continuité de l'enseignement musical et aux professeurs d'être payés pour leurs prestations,

Considérant la nécessité de créer les postes au tableau des effectifs de la communauté de communes pour assurer les enseignements musicaux,

Considérant que le besoin est estimé à :

12 postes d'animateur contractuel à temps non complet 3/35^{ème}

10 postes d'animateur contractuel à temps non complet 17,5/35^{ème}

Après en avoir délibéré,

Par 49 voix POUR

9 voix CONTRE (Martial DORBAIS, Voulton ; James DANE, Louan-Villegruis-Fontaine ; Fabien DELAUNAY, Fretoy ; Patrick LEBAT, Bezalles ; Michel LEROY, Bannost-Villegagnon ; Antonio NAVARRETE, Sainte Colombe ; Olivier MAZZUCHELLI, Cerneux ; Martine CIOTTI, Longueville ; Jean-François NOUZÉ, Saint-Loup de Naud).

7 ABSTENTIONS (Alain BONTOUR, Chenoise ; Bertrand de BISSCHOP, Vulaines-les-Provins ; Jacky GUERTAULT, Courchamp ; Evelyne D'HAINAUT, Chenoise ; Bruno POLLET, Provins ; Alain HANNETON, Augers en Brie ; Alain GUYARD, Les Marêts).

Crée les postes tels que définis ci-dessus à compter du 15 février 2016.

Annexe à la présente délibération le tableau des effectifs ainsi modifié.

Dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016,

Autorise le Président ou son représentant à recruter sur les postes créés et à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

Filière Administrative					
Catégorie	Grade	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal TC		1		1
	Attaché TC		5		5
B	Rédacteur Principal 2ème classe TC		1		1
	Rédacteur TC		0		0
	Rédacteur TNC 30h hebdo		1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe TC	6	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl TC	5	4		4
	Adjoint Administratif 1ère cl TC	4	4		4
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC 17h30	4	2		2
	Adjoint Administratif 1ère cl TNC -28heures	4	1		1
	Adjoint Administratif 2ème cl TC	3	3		3
	Adjoint Administratif 2ème TNC -28heures	3	1		1

Filière Technique					
Catégorie	Grade	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur Principal TC		1		1
	ingénieur TC		1		1
B	Technicien principal 1ère cl TC		1		1
	Technicien principal 2ème cl TC		1		1
C	Agent de Maîtrise TC		1		1
	Adjoint technique 1ère classe TC	4	1		1
	Adjoint technique 2ème classe TC	3	3		3

	Adjoint technique 2ème classe TNC 11h hebdo	3	0		0
Filière Médico-Sociale					
Catégorie	Grade	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educatrice de Jeunes Enfants		2		2
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe		1		1

Filière Animation					
Catégorie	Grade	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Animateur		1		1
C	Adjoint animation 1ère classe TC	4	1		1
	Adjoint animation 2ème classe TC	3	3		3
	Adjoint animation 2ème classe TNC 18h hebdo	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe TNC 17h hebdo	3	1		1

Filière Sportive					
Catégorie	Grade	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives		1		1

EMPLOIS CONTRACTUELS - SAISONNIERS - OCCASIONNELS

Cat.	Désignation des emplois	Echelle de rémunération	Postes existants avant conseil	Modifi-cation	Postes existants ap. conseil
A	Attaché temps complet		1		1
B	Rédacteur temps complet		1		1
B	Educateur des APS temps non complet saisonniers 25h00 hebdo		6		6
B	Animateur temps non complet 19h00 hebdo pour ALSH Jouy le Chatel		1		1
B	Animateur temps non complet 3h00 hebdo		0	12	12

B	Animateur temps non complet 17h30 hebdo		0	10	10
C	Adjoint administratif de 2ème classe temps complet	3	1		1
C	Adjoint administratif de 2ème classe temps complet occasionnel	3	1		1
C	Adjoint administratif de 2ème classe temps complet remplaçant	3	1		1
C	Adjoint technique 2ème classe temps non complet occasionnel 25h hebdo	3	1		1
C	Adjoint technique 2ème classe temps non complet occasionnel 10h hebdo	3	1		1
C	Adjoint technique 2ème classe temps non complet saisonnier 20h hebdo	3	1		1
C	Adjoint technique 2ème classe temps non complet 5h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	7		7
C	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe temps complet	3	1		1
C	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier temps complet (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3. Ces postes sont également destinés à pallier l'insuffisance des effectifs lors notamment des congés qui génèrent un accroissement de l'activité de ce secteur).	3	36		36
C	Adjoint d'animation de 2ème classe occasionnel temps complet	3	2		2
C	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier temps non complet 25h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3. Ces postes sont également destinés à pallier l'insuffisance des effectifs lors notamment des congés qui génèrent un accroissement de l'activité de ce secteur).	3	11	0	11
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 15h00 hebdo Jouy le Chatel (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	1		1
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 12h00 hebdo Jouy le Chatel (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	1		1
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet base horaire Jouy le Chatel	3	8		8
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 8h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	13		13
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 7h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	11		11

C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 5h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	11		11
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temps non complet 4h00 hebdo (rémunéré sur la base du 2ème échelon de l'échelle 3 uniquement les mercredis durant les périodes d'activité scolaire).	3	2		2
C	Adjoint d'animation de 2ème classe occasionnel temps non complet 4h00 hebdo	3	1		1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS - SAISONNIERS - OCCASIONNELS			120	22	142

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- Signature d'un bail commercial avec la société HOLIAS TRANSPORT :**
 Location de 4 bureaux, d'un office, de 2 sanitaires et d'un atelier pour une surface de 149 m², situés sur le Parc des 2 Rivières à Provins.
 Utilisation des locaux pour une activité liée au transport : transport routier de voyageurs, de marchandises, location de véhicules...
 Bail signé pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
 Loyer mensuel en principal hors taxes et hors charges : 491,70 €.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 14 décembre 2015.
- Signature d'un Plan de Prévention et de Sécurité avec la société Europe Services Propreté :**
 La signature de ce plan est obligatoire pour les interventions sur site excédant 400 heures annuelles et concernant les mesures d'hygiène et de sécurité.
 La société intervient dans le cadre du marché de nettoyage de locaux sur les sites de la Communauté de Communes situés au :

 - 7 cour des Bénédictins,
 - A.L.S.H les Hauts de Provins
 - Parc du Durteint

Plan de Prévention et de Sécurité visé par la Sous-préfecture de Provins le 29 décembre 2015.

- **Signature de la convention chantier d'initiative locale avec l'association Initiatives 77, opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion :**

Réalisation de travaux de rénovation de petits bâtiments sur plusieurs communes de la Communauté de Communes du Provinois.

Prise en charge par la Communauté de Communes des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme des travaux ainsi que des déjeuners des salariés.

Convention signée pour l'année 2016.

La Communauté de Communes versera à Initiatives 77 une subvention de 37 296 € sur la base de 888 € par semaine pour 42 semaines d'intervention.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 19 janvier 2016.

- **Signature de conventions PASS PRIVILEGES 2015 :**

- ✓ Madame VERHAEGEN : Pour le gîte « Le Logis de Villegruis » - Louan-Villegruis-Fontaine.

- ✓ Madame CACKAERT : Pour le gîte « Ferme de la Mercy » - Chenoise.

- ✓ M et Mme ROY pour l'hôtel « Aux Vieux Remparts » - Provins.

- ✓ Madame BOULON pour l'hôtel « Ibis » - Provins.

- ✓ M et Mme BELANGER pour les chambres d'hôtes de Courton le Haut.

- ✓ Madame HOFFMANN pour le gîte du « Four à Chaux » - Provins.

- ✓ M et Mme MILLET pour le gîte « Millet » - Vulaines Les Provins.

- ✓ M et Mme MAHOUDEAU pour la maison d'hôtes « Stella Cadente » - Provins.

- ✓ M et Mme MORISSEAU pour le gîte « A l'orée des Champs » - Villiers-Saint-Georges.

- ✓ M et Mme DESSERY pour la « Demeure des Vieux Bains » - Provins.

- ✓ Madame LEBEL pour « la ferme du Châtel » - Provins.

- ✓ M et Mme NEGREVERGNE pour « le Clos de Provins » - Provins.

- ✓ Madame MARTIN pour « Le logis de la Voulzie » - Provins.

- ✓ M et Mme PLANCKAERT pour « La Loutinière » - Sourdun.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 26 janvier 2016.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit des comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits antérieurs à 2014,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2016 aux articles 6541 et 6542,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 27 309,71 € sur le budget général et 4 134,02 € sur le budget annexe du S.P.A.N.C.

Ces produits concernent :

- Pour le Budget Général, des impayés d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 544,30 € et des loyers pour 26 765,41 €.
- Pour le Budget annexe du S.P.A.N.C : des frais de redevance d'assainissement et des frais de contrôle des installations d'assainissement pour un montant de 4 134,02 €.

⇒ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le tribunal du commerce.

⇒ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Admet en non-valeur des produits pour un montant de 27 309,71 € sur le budget général et pour un montant de 4 134,02 € sur le budget annexe du S.P.A.N.C.

Dit que ces produits concernent :

- Pour le Budget Général, des impayés d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 544,30 € et des loyers pour 26 765,41 €.
- Pour le Budget annexe du S.P.A.N.C : des frais de redevance d'assainissement et des frais de contrôle des installations d'assainissement pour un montant de 4 134,02 €.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le tribunal du commerce.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel il est demandé à ce qu'une délibération soit prise par le conseil communautaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustements des provisions,

Considérant que des provisions pour risques ont été budgétées sur l'exercice 2015,

Il est demandé au conseil communautaire de donner son accord pour que la Communauté de Communes du Provinois procède à la reprise de provision de 100 000 € suite à la création du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau. Cette provision avait été constituée pour un éventuel portage d'A.M.O qui sera pris en charge directement par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la Communauté de Communes du Provinois à procéder à la reprise de provision de 100 000 € suite à la création du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau. Cette provision constituée pour un éventuel portage d'A.M.O, sera pris en charge par le Syndicat lui-même.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 7815 du budget 2016.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Conformément à l'engagement pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour 2016, ne seront pas modifiés.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Il est proposé de voter les taux suivants :

- Taux TH 9.14 %
- Taux TF bâti 2.40 %
- Taux TF non bâti 5.03 %
- Taux CFE 21.71 %

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taux TH 9.14 %
- Taux TF bâti 2.40 %
- Taux TF non bâti 5.03 %
- Taux CFE 21.71 %

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	20 173 950,68	20 225 691,99	51 741,31
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 586 544,84	2 586 544,84
	Résultats à affecter	20 173 950,68	22 812 236,83	2 638 286,15
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 849 055,36	4 304 232,02	1 455 176,66
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	271 583,93		-271 583,93
	Solde global d'exécution	3 120 639,29	4 304 232,02	1 183 592,73
Restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement	426 737,84	390 653,00	-36 084,84
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 547 377,13	4 694 885,02	1 147 507,89
Résultats cumulés 2015 <i>(y compris RAR en Invst)</i>		23 721 327,81	27 507 121,85	3 785 794,04
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			2 638 286,15

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	2 638 286,15
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	1 183 592,73
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2015	-36 084,84
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2015 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	2 638 286,15

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 pour le budget principal, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 21 décembre 2015, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif général pour l'exercice 2016,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 19 813 946,15 €

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 6 013 274,36 €.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 63 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno POLLET et Isabelle ANDRÉ, Provins),

Adopte le Budget Primitif général de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

REPRISE ANTICIPÉE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	675,46	34 542,41	33 866,95
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		120 642,32	120 642,32
	Résultats à affecter	675,46	155 184,73	154 509,27
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	343 066,39	260 925,45	-82 140,94
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		27 348,34	27 348,34
	Solde global d'exécution	343 066,39	288 273,79	-54 792,60
Restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	343 066,39	288 273,79	-54 792,60
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Invst)		343 741,85	443 458,52	99 716,67
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			54 792,60
	Report en fonctionnement en Recettes			99 716,67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	154 509,27
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	-54 792,60
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	54 792,60
Couverture du besoin de financement 2015 (compte 1068)	54 792,60
Solde du résultat de fonctionnement	99 716,67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe du S.P.A.N.C, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 21 décembre 2015, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2016,

↳ La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 99 716,67 €.

↳ La section d'investissement décrit les tranches en cours pour 1 107 359,27 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du S.P.A.N.C.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	489 789,73	489 789,73	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		0,00	0,00
	Résultats à affecter	489 789,73	489 789,73	0,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	685 643,06	546 075,25	-139 567,81
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		152 123,08	152 123,08
	Solde global d'exécution	685 643,06	698 198,33	12 555,27
Restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement	12 555,27	0,00	-12 555,27
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	698 198,33	698 198,33	0,00
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Invt)		1 187 988,06	1 187 988,06	0,00
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	12 555,27
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2015	-12 555,27
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2015 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata et approuve les résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe du centre aquatique, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 21 décembre 2015, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2016,

- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

- ↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 549 000,00 €
- ↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 512 555,27 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du centre aquatique.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

**Le conseil communautaire,
Entendu l'exposé du Président,**

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Vu l'article R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015, établis par l'ordonnateur,
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 038 712,13	2 038 712,13	0,00
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		21 203,98	21 203,98
	Résultats à affecter	2 038 712,13	2 059 916,11	21 203,98
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 042 393,09	2 051 820,01	9 426,92
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	9 426,92		-9 426,92
	Solde global d'exécution	2 051 820,01	2 051 820,01	0,00
Restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	2 051 820,01	2 051 820,01	0,00
Résultats cumulés 2015 <i>(y compris RAR en Invst)</i>		4 090 532,14	4 111 736,12	21 203,98
Reprise anticipée 2015	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			
	Report en fonctionnement en Recettes			21 203,98

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	21 203,98
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2015	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2015 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	21 203,98

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata et approuve les résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe du lotissement, comme présentés ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la délibération du 11 décembre 2015, visée par la Sous-préfecture de Provins le 21 décembre 2015, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante prend acte des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016, telles que proposées et présentées par le Président.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du lotissement pour l'exercice 2016,

- Le budget proposé est le suivant :

↳ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 2 041 839.15 € en dépenses,
et 2 063 043.13 € en recettes.

↳ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 2 079 732,60 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTIONS 2016 ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les demandes de subventions déposées par les associations culturelles et les associations de natation, reçues au titre de l'exercice 2016.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, imposant à l'administration la conclusion d'une convention avec l'organisme qu'elle subventionne à partir d'un montant fixé par décret,

- L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil à partir duquel une convention est obligatoire à 23 000 €,

Considérant qu'afin de mieux contrôler l'utilisation des subventions versées, il est proposé qu'à partir de cette année, une convention soit systématiquement signée entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association subventionnée.

Considérant que la commission culture et sports réunie le 28 janvier 2016 a étudié les demandes de subventions déposées par les associations culturelles et par l'association Provins Natation,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 29 janvier 2016 sur les propositions suivantes :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville Haute : 11 000 €
- Encres Vives : 7 500 €
- Cinéma « LE REXY » : 10 000 €
- PROVINS NATATION : 64 500 €

Considérant les demandes de subventions des deux associations au titre de l'année 2016 reçues entre le 29 janvier 2016, date du Bureau communautaire et la présente séance de conseil communautaire, soit :

- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, les subventions comme suit :

- Les Champs de la Terre : 7 500 €
- Commune Libre de la Ville Haute : 11 000 €
- Encres Vives : 7 500 €
- Cinéma « LE REXY » : 10 000 €
- PROVINS NATATION : 64 500 €
- ASSUPRO : 17 300 €
- AQUACYCLOPEDUS : 13 760 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations subventionnées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BOULE » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule », qui organise des actions culturelles avec les habitants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 1 000 € par action proposées par l'association « Les Arts en Boule », dans la limite de 6 actions par an.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Les Arts en Boule ».

Dit que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 1 000 € (mille euros) par action.

Dit que cette participation est limitée au financement de 6 actions maximum par an.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de réalisation effective d'actions.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « TINTINNABULE » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule », qui organise des animations musicales au profit des classes primaires du territoire, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que le projet présenté par l'association « Tintinnabule » est autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, a été étudié par la commission culture et sports le 28 janvier 2016.

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 120 € par classe participante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule ».

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 120 € (cent vingt euros) par classe.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir qui détaillera le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « ENCRE VIVES » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encres vives », qui fait intervenir des auteurs et illustrateurs jeunesse dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que le projet présenté par l'association « Encres Vives » est autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, a été étudié par la commission culture et sports le 28 janvier 2016.

- Que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois pourrait être fixée à 100 € par classe participante.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encres Vives ».

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 100 € (cent euros) par classe participante.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annuelle à intervenir qui détaillera le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE BANNOST-VILLEGAGNON

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école de Bannost-Villegagnon pour son projet pédagogique d'équitation dans le cadre de la pratique de l'E.P.S à l'école.

Considérant que ce projet se déroulera à Jouy-le-Châtel sur 7 séances au mois de mai 2016

- Que la classe de CP-CE1 est concernée, soit 21 élèves

Considérant que ce projet sera prolongé en classe par l'étude de plusieurs compétences :

- Maîtrise de la langue française,
- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- La culture humaniste,
- Les compétences sociales et civiques,
- L'autonomie et l'initiative

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 1 585,50 €,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 1 185,50 €,

Considérant que la commission culture et Sports réunie le 28 janvier 2016 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer à l'école de Bannost-Villegagnon une subvention de 237,10 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 237,10 € (deux cent trente-sept euros) en faveur de l'école de Bannost-Villegagnon pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la demande de subvention déposée par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » reçue au titre de l'exercice 2016.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que la commission culture et sports s'est réunie le 28 janvier 2016 pour étudier la demande déposée par l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », pour l'organisation de :

- Deux concerts dans l'église de Saint-Loup-de-Naud « Rencontres musicales franco-américaines » organisés le samedi 4 juin 2016.
- Une exposition organisée au foyer Gérard Gauthier à Saint-Loup-de-Naud : « Le papier dans tous ses états » du 28 mai au 16 juin 2016.

Considérant que cette exposition est ouverte au public ainsi qu'aux scolaires et que des ateliers de création sont également prévus.

Considérant les avis favorables de la commission culture et sports réunie le 28 janvier 2016 et du Bureau communautaire dans sa séance du 29 janvier 2016 sur la demande de subvention de l'association.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2016 à l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de ses manifestations.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR L'OUVERTURE D'UN GITE RURAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle la décision de subventionner les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, lors de la création de nouvelles structures, de manière à favoriser le développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013, précisant les modalités d'attribution des subventions au titre du développement de l'hébergement touristique et fixant la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois à 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte, agréé par les Gîtes Ruraux ou pour l'ouverture d'une clé vacances, agréée par l'organisme Clé Vacances.

Vu le dossier de demande de subvention remis par Monsieur et Mme Bruno VERHAEGEN, domiciliés au 3 Rue du Pont Sec 51310 ESCARDES, pour l'ouverture de leur gîte rural sur la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention plafonnée à 2 500 € en faveur de Monsieur et Madame VERHAEGEN pour l'ouverture de leur gîte rural sur la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,

Charge le Président ou son représentant de signer la convention à intervenir,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE AU TITRE DE LA SAISON 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle qu'au titre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes du Provinois apporte son soutien financier à l'Office de Tourisme de Provins qui, depuis 2013, propose aux touristes une navette, au départ de la gare S.N.C.F, incluant des arrêts en centre-ville et Ville-Haute.

- Qu'au titre de la saison touristique 2016, la navette circulera les samedis, dimanches et jours fériés du 2 avril au 4 septembre 2016 à raison de 8 trajets par jour.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que l'Office de Tourisme de Provins commande le service au transporteur, règle les factures puis sollicite la participation financière de la Communauté de Communes au titre de sa compétence Tourisme.

- Que les charges du service ont été estimées, pour l'année 2016 à 28 000 € TTC et les recettes issues de la vente de tickets à 6 000 €, ramenant le déficit prévisionnel à 22 000 €,

- Que le prix du ticket unique délivré à bord est maintenu à 2,50 €.

Considérant que la participation 2015 de la Communauté de Communes du provinois était de 22 000,00 €.

- Que cette participation avait été fixée à hauteur du coût prévisionnel du transport réglé à l'opérateur, déduction faite des recettes prévisionnelles reversées à l'O.T.S.I de Provins.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'apporter son soutien à l'Office de Tourisme de Provins pour le financement de la navette touristique au titre de l'année 2016.

Fixe la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2016 à 22 000 € (vingt-deux mille euros) pour couvrir ainsi le déficit prévisionnel.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois versera sa participation sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ADOPTION DES CRITERES DE CALCUL DEFINISSANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le Syndicat mixte auquel adhère la Communauté de Communes du Provinois est un Service Public Industriel et Commercial ;

Qu'en conséquence, il est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers qui constitue la contrepartie pour service rendu ;

Que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements d'interconnexion des réseaux des communes du syndicat qui constituent un préalable indispensable à la fourniture d'eau ;

Qu'en vertu de ces contraintes particulières de fonctionnement, il peut être dérogé au principe de financement d'un service public industriel et commercial posé par l'article L.2224-1 du CGCT ;

Que le syndicat mixte peut solliciter de ses membres le versement de subventions exceptionnelles, lesquelles revêtent un caractère facultatif ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2 / 15 du 3 décembre 2015 du Syndicat mixte fixant les modalités de calcul des participations exceptionnelles de ses membres adhérents ;

Considérant que la détermination du critère qui va servir pour le calcul de cette « participation » va prendre la forme d'une subvention exceptionnelle d'équilibre ;

Considérant que ce critère est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence ;

Que, pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014 ;

Considérant qu'il a été décidé que l'assiette pour le calcul du montant des participations tiennent compte d'une augmentation correspondant à + 0.10 € sur le m³ d'eau distribué de manière à amorcer, dès 2016, un lissage sur la durée de l'impact financier pour les communes ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ces critères qui serviront de base au calcul du montant de la participation exceptionnelle dont il sera redevable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les critères de calcul de la participation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois tels que définis comme suit :

- Moyenne des volumes mis en distribution sur le réseau au cours des trois dernières années de référence, soit, pour 2016, les années 2012-2013-2014
- Base de calcul prenant en compte une majoration du prix de l'eau facturé à l'usager de + 0,10 €/m³.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que les membres adhérents du syndicat mixte participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable.

Vu la délibération syndicale n° 2 / 15 du 3 décembre 2015 fixant les critères de calcul permettant de déterminer le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat ;

Vu la délibération syndicale n°2 /16 du 3 décembre 2015 définissant le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat pour l'année 2016 ;

Considérant que les critères permettant de définir la participation financière des membres ont été définis comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence
- Pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014
- Les participations exceptionnelles sont calculées sur la base d'un montant correspondant à une majoration du prix de l'eau facturé de + 0,10 €/m³

Considérant que la participation appelée au titre de l'année 2016 est à affecter uniquement en section de fonctionnement ;

Considérant que l'appel à participation pourra être mandaté par les membres pour 50 % du montant appelé, au plus tard 30 jours après l'émission du titre et pour le solde au plus tard le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa participation exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe la participation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2016 comme suit :

	Assiette de facturation	
	Volumes référence (m ³)	Participations (€)
Communauté de Communes du Provinois	2 261 795	226 179,77

Dit que le montant de cette participation est inscrit au budget 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16/02/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17/02/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2016
Salle polyvalente – 16 rue Creuse
77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE**

Jeudi quatorze avril deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de La Chapelle Saint-Sulpice – 16 rue Creuse (77160), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 05 avril 2016
Date d'affichage : 05 avril 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 49

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 58
Séance : n°2

Étaient présents : Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nathalie ROUSSELET (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien PERNEL (Boisdon), Didier AGNUS (Courtacon), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Jérôme BENECH, Abdelhafid JIBRIL, Laurent DEMAISON (Provins), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Martial DORBAIS (Voulton), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Virginie BACQUET (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Josiane MARTIN (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Alain BONTOUR (Chenoise), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention de partenariat avec la Compagnie ERRANCE :**

L'association s'engage à fournir une prestation théâtrale « Théâtre enfants, jeunes et adultes, cursus pédagogique par projets ». L'association assure la responsabilité artistique et pédagogique du cursus théâtre ainsi que la rémunération des artistes rattachés et toutes charges sociales et fiscales liées à cette rémunération.

Le forfait enseignement est fixé à 50 € TTC/ heure soit 250 € TTC par séance.

Ce forfait comprend :

- ✓ Le salaire de l'enseignement,
- ✓ La préparation des séances,
- ✓ L'écriture des textes,
- ✓ La mise en forme des livrets des élèves,
- ✓ La préparation des décors et des costumes,
- ✓ L'achat d'accessoires divers,
- ✓ La participation aux frais administratifs de la compagnie,
- ✓ Les déplacements

Les prestations théâtrales se dérouleront les lundis soir de début mars à fin juin 2016.

Convention visée par la Sous-préfecture le 8 mars 2016.

- **Décision du Président :** Déclaration d'infructuosité du lot n°6 (menuiseries intérieures bois) du marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique pour le pôle gare Provins. La seule offre reçue a été jugée inacceptable car supérieure au budget prévu pour ce lot.

Décision visée par la Sous-préfecture de Provins le 26 février 2016.

- **Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne :** La Chambre des Métiers et de l'Artisanat apporte sa compétence et son expertise dans les domaines de la création, de la transmission-reprise, du suivi d'entreprise et du développement durable via son responsable d'antenne fixé à Provins et son responsable de développement durable. La Communauté de Communes propose la mise en place d'un dispositif particulier d'accompagnement des porteurs de projets à caractère artisanal relevant obligatoirement d'une inscription au répertoire des métiers sur son territoire.

La Communauté de Communes prend à sa charge :

- ✓ 50 % du coût des moyens affectés au programme, soit 8 000 € (Les 50 % restants sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne).
- ✓ 50 % du coût des pré-diagnostic développement durable dans la limite de 10 pré-diagnostic, pour un coût maximum de 1 500 €. (Les 50 % restants sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne).

Convention signée le 12 janvier 2016 établie pour 12 mois à compter de sa signature.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 29 mars 2016.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU TAUX 2016 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué, à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire intercommunal,

- La Commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

- L'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E permettant de calculer le taux de la T.E.O.M. 2016 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

Qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire.

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2016 s'élève à 5 291 988,94 €.

Il est proposé de voter un taux 2016 de T.E.O.M de 16,85 %.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe FORTIN, Longueville).

Vote le taux 2016 de T.E.O.M pour le régime général à 16,85 %.

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet, adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers qui fait l'objet d'un vote de taux particulier.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 15/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 25/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU TAUX 2016 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU BOSCHET ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE S.M.I.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint-Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de la Région de Coulommiers.

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération n°02-2016 du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers en date du 9 février 2016, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2016 de 16,81 %.

Considérant que le S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,

- Qu'une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M. au S.M.I.C.T.O.M. de la Région de Coulommiers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote un taux 2016 de T.E.O.M de 16,81 % pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2016 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers, selon les modalités fixées par la convention signée par les deux collectivités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LE PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2016

Article 1 :

Entre :

- La Communauté de Communes du Provinois :

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Représentée par Monsieur Christian JACOB, Président.

Et

- Le S.M.I.C.T.O.M de la Région de COULOMMIERS :

Rue des Margats - 77120 COULOMMIERS

Représenté par Monsieur Jean-François LEGER, Président.

Vu la délibération du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers n°02-2016 en date du 9 février 2016, fixant le taux pour la zone dans laquelle se situe la commune de Saint Martin du Boschet à 16,81 %,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Provinois qui a pour compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 de la Communauté de Communes du Provinois portant « Vote du taux 2016 de T.E.O.M pour la commune de Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention de reversement avec le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers», qui précise que, la Communauté de Communes du Provinois percevra pour l'année 2016 le produit des ordures ménagères pour ladite commune et le reversera, par convention, au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Provinois reversera au S.M.I.C.T.O.M le produit de la T.E.O.M 2016 de la commune de Saint-Martin du Boschet sur présentation d'un état émis par le S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Fait à Provins, en 4 exemplaires, le

S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers
Le Président
Jean-François LEGER

Communauté de Communes du Provinois
Le Président
Christian JACOB

oOo

MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE PASSE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le territoire intercommunal a été retenu par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D).

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération n°5/103 du conseil communautaire en date du 02 décembre 2013 portant « approbation du C3D et du tableau de programmation »,

Vu le Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) signé le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans.

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du Provinois au titre de son C3D s'élève à 2 661 480 €,

- Que 1 702 118,05 € sont déjà engagés dans neuf actions,
- Que 959 361,95 € restent, à ce jour, disponibles pour d'autres projets.

Considérant que trois actions sont désormais achevées :

- Création d'un centre aquatique.
- Rénovation du gymnase de Villiers-Saint-Georges.
- Acquisition d'un bâtiment à Sourduin.

Considérant que six actions sont en cours :

- Création d'une maison de santé à Chenoise.
- Création de maisons de santé pluridisciplinaires (Provins et son antenne de Villiers Saint-Georges).
- Définition et mise en place de chemins de randonnée.
- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins.
- Aménagement du pôle gare de Provins.
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois.

Considérant que cinq actions peuvent être écartées du contrat :

- Elaboration d'une charte de qualité architecturale et paysagère intercommunale.
- Création d'un service de portage de repas à domicile.
- Construction de locaux d'activités.
- Création d'une médiathèque intercommunale.
- Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges.

- Et que trois nouvelles actions peuvent être proposées :

- Réaménagement de la friche industrielle de Longueville.
- Giratoire de Sourdu.
- Création de deux city stades sur le territoire (Hauts de Provins et Beton-Bazoches).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie le programme des actions retenues au titre du C3D tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre du C3D,

Dit que les opérations sont prévues aux budgets.

Actions validées	Actions sorties/à abandonner	Actions projetées
Création d'un centre aquatique Coût 17 100 000 € Subvention départementale à 2,92 % : 500 000 €	Elaboration d'une charte de qualité architecturale et paysagère intercommunale Coût 50 000 € subvention départementale à 40% : 20 000 €	Réaménagement de la friche industrielle de Longueville Evaluation en cours
Rénovation du gymnase à Villiers-Saint-Georges Coût 380 000 € Subvention départementale à 16,97 % : 64 500 €	Création d'un service de portage de repas à domicile Coût 100 000 € Subvention départementale à 40% : 40 000€ Sans objet car service non porté en régie	Giratoire de Sourdu Coût environ 800 000 € C3D 40 % : 320 000 €
Création d'une maison de santé à Chenoise Coût réévalué de 415 000 à 498 000 € Subvention départementale à 40 % : 199 200 €	Construction de locaux d'activités Coût 1 000 000 € Subvention départementale à 20 % : 200 000 €	Création de deux city stades sur le territoire (Hauts de Provins et Beton-Bazoches) Coût 120 000 € Subvention départementale à 40 % : 48 000 €
Définition et mise en place de chemins de randonnée Coût de 100 000 € réajusté à 50 000 € Subvention départementale à 20 % 10 000 €	Création d'une médiathèque intercommunale Coût 8 500 000 € Subvention départementale à 9,52 % 809 480 €	
Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins Coût de 400 000 €, réévalué à 931 500€ subvention départementale à 40 % : 372 600 €	Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges Coût 160 000 € Subvention départementale à 40 % : 64 000 €	
Acquisition bâtiment Sourdu Coût 200 000 € Subvention départementale à 40 % : 80 000 €		
Création de maisons de santé pluridisciplinaires MSU (Maison de santé universitaire) de Provins et antenne de Villiers-Saint-Georges Coût 400 000 € Subvention départementale à 40 % : 160 000 €		
Aménagement du pôle gare de Provins Coût 1 948 007,55 € Subvention départementale à 15,7 % : 305 818,05 €		
Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provins Coût 50 000 € Subvention départementale à 40 % : 20 000 €		

Total subventions	1 702 118,05 €		
--------------------------	-----------------------	--	--

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE DU POLE GARE DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le projet d'aménagement du pôle gare de Provins, qui vise à requalifier les abords de la gare par un renforcement de l'attractivité touristique et par une qualité urbaine accrue de cette zone.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que cette opération comporte la construction d'un bâtiment destiné à assurer l'accueil, l'information et l'orientation des touristes à la descente des transports collectifs dans leurs projets de visite de la ville et du territoire Provinois.

- Qu'un espace pour l'achat de la presse et de la petite restauration est également prévu.
- Que la livraison du bâtiment d'accueil touristique interviendra à la fin de l'année 2016.
- Que son coût global est estimé, à ce jour, à 931 500 €, répartis de la façon suivante :

Démolition	45 000 €
Plate-forme	15 000 €
Bâtiment, desserte en réseaux, aménagements extérieurs	732 000 €
Aménagement espace OT	25 000 €
Maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, SPS et divers	78 500 €
Déplacement de l'accès au quai	36 000 €
TOTAL	931 500 €

Considérant que, pour que la Communauté de Communes du Provinois puisse bénéficier d'une subvention dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R), ce contrat, qui devait s'achever en juin 2015, a été prolongé d'un an et ne prend plus en compte les opérations menées au-delà de juin 2016.

- Qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

RESSOURCES	Montant
Etat (PER) 30 % du montant des travaux achevés à juin 2016 (CE 1,2 et 3) soient env. 535 000 € : 17,3%	160 500 €
Région (FDTR) 8,6 % (notifiée le 19 février 2015)	80 000 €

Département (C3D) 40 % (action validée)	373 000 €
Total subventions 65,9%	613 500 €
Part Communauté de communes : 34,1 %	318 000 €
Total projet	931 500 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement du bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins tel que présenté ci-dessus.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites aux budgets.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU/ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois a souhaité confier à un cabinet spécialisé l'étude de faisabilité ainsi que l'accompagnement au transfert du bloc de compétences « Assainissement et Eau Potable » qu'impose la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

- Que les compétences concernées sont les suivantes :

- L'assainissement
- La production, le transport et le stockage d'eau potable

Considérant que les principaux objectifs de cette étude sont de pouvoir appréhender au plus juste et en amont de toute décision politique, les incidences techniques, financières, fiscales, administratives, organisationnelles et juridiques, de ces transferts de compétence.

- Qu'un inventaire complet et exhaustif des biens et moyens affectés à la gestion des services existants doit être réalisé afin de parvenir dans un second temps à définir le coût de la compétence transférée et élaborer des scénarios de convergence tarifaire.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit de financer l'étude à hauteur de 50 % de son montant total hors taxes non plafonné et le Département à hauteur de 10 %.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Pierre NUYTTENS, Chalautre-la-Petite)

Autorise le lancement de l'étude de faisabilité pour la prise de compétence « Eau, Assainissement »,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du département de Seine-et-Marne et de tout autre organisme financeur.

Dit que pour réaliser cette étude, 60 000 € sont inscrits au budget primitif 2016.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 à R.1411-8,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2016 du comité technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour une gestion du centre aquatique du Provinois en délégation de service public,

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « Choix du mode de gestion du contrat d'exploitation pour la gestion de la piscine de la Communauté de Communes du Provinois », annexé à la présente délibération.

Considérant que par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a attribué un contrat de Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois.

- Que ce contrat de D.S.P a été établi pour une durée de 4 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 16 septembre 2013.

- Que ce contrat prendra donc fin le 16 septembre 2017 et qu'il convient de définir un mode de gestion à compter de cette date.

Considérant que la gestion en régie directe par la Communauté de Communes, paraît difficilement envisageable en raison, notamment, des compétences techniques et commerciales nécessaires qui devraient être déployées en interne.

Considérant que tout autre mode de gestion du service public présenté ne paraît pas adapté en l'espèce,

- Que le principe de recourir à une délégation de service public (D.S.P) paraît être le mode de gestion le mieux adapté et le plus opportun.

- Que conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe même de la D.S.P, avant de lancer et mener la procédure de passation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur le principe de retenir la Délégation de Service Public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion du centre aquatique du Provinois.

Décide d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente.

Autorise le Président ou son représentant à lancer et conduire les procédures de publicité préalable et de consultation prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour choisir le délégataire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ETUDIANTS EN STAGE PROFESSIONNEL - ACCUEIL ET GRATIFICATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 portant obligation légale de gratification de l'administration publique,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014,

Considérant que le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

- Que cette convention doit préciser les objectifs et le contenu du stage en lien avec l'enseignement suivi et définir la mission confiée au stagiaire.

- Que les engagements réciproques des parties, les modalités d'accompagnement pédagogique du stagiaire, le contenu du rapport de stage et les modalités de son évaluation doivent y être déterminées.

Considérant qu'un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs fait l'objet d'une gratification minimale obligatoire, dont le montant est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Considérant que cette gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, doit être prévue par délibération et fixée dans la convention tripartite

- Qu'elle ne donne pas lieu à charges salariales ni patronales.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'accueil de stagiaires au sein de la Communauté de Communes du Provinois d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs,

Autorise le versement de la gratification correspondante.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26/04/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUIN 2016
Salle polyvalente – 6 Chemin de la Grenouillère
77370 MAISON ROUGE EN BRIE**

Vendredi vingt-quatre juin deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Maison-Rouge en Brie – 6 Chemin de la Grenouillère (77370), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 14 juin 2016
Date d'affichage : 14 juin 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 49

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 59
Séance : n°3/33

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRÉ (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET, Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à Éric TORPIER (Sourdun), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

RENDU-COMPTÉ DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Avenant n°1 au marché public passé avec l'entreprise UTB pour le lot n°4 (couverture / zinguerie)**, dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé universitaire, située Cour des Bénédictins à Provins.
Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires, à savoir la démolition de 3 conduits de cheminée à l'intérieur des combles.

Montant de l'avenant : 8 120,70 € TTC

Montant initial : 167 864,40 € TTC

Nouveau montant du marché : 175 985,10 € TTC

Avenant visé par la Sous-Préfecture de Provins le 10 mai 2016.

- **Convention 2016 de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec le S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.**

La Communauté de Communes du Provinois perçoit au titre de l'année 2016 le produit des ordures ménagères de la commune de Saint-Martin du Boschet et le reverse, par convention, au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Convention visée par la Sous-Préfecture de Provins le 10 mai 2016.

- **Convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.**

La C.A.F de Seine-et-Marne apporte à la Communauté de Communes, une aide à l'investissement de 5 000 € sur l'exercice 2016 pour financer l'achat d'équipement mobilier et informatique pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Coût global de l'opération : 22 436,94 €.

La Communauté de Communes dispose de 5 ans pour réaliser cette opération.

Convention visée par la Sous-Préfecture de Provins le 31 mai 2016.

- **Convention entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Entente Longueville / Sainte-Colombe / Saint-Loup-de-Naud / Soisy-Bouy**

L'association de football met à disposition des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois, des éducateurs sportifs pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2017, durant les vacances scolaires et les mercredis suivant la demande.

Convention visée par la Sous-Préfecture de Provins le 31 mai 2016.

- **Convention de mise à disposition avec le tennis club de Provins.**

Le tennis club de Provins met à disposition auprès des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes d'un éducateur sportif pour la période du 24 avril au 31 août 2016.

La Communauté de Communes remboursera 18 € par heure effectuée ainsi que les frais kilométriques pour les stages organisés hors Provins.

Convention visée par la Sous-Préfecture de Provins le 06 juin 2016.

- **Bail professionnel avec la société « Maison de Santé Universitaire du Provinois ».**

La Communauté de Communes louera à la société « Maison de Santé Universitaire du Provinois » 243 m² de locaux au 3 cour des Bénédictins à Provins pour l'exercice des activités de professionnels de santé.

Le bail d'une durée de 10 ans débutera au 1^{er} septembre 2016, pour un loyer annuel de 16 200 €.

Bail visé par la Sous-Préfecture de Provins le 14 juin 2016.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUIN 2016
Salle polyvalente – 6 Chemin de la Grenouillère
77370 MAISON ROUGE EN BRIE**

Vendredi vingt-quatre juin deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Maison-Rouge en Brie – 6 Chemin de la Grenouillère (77370), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTENS, Président de séance, doyen d'âge.

Date de convocation : 14 juin 2016
Date d'affichage : 14 juin 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 48

Pouvoirs : 10
Nombre de votants : 58
Séance : n°3/34

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRÉ (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne

D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Virginie BACQUET, Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois ne prend pas part au vote des Compte Administratifs.

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à Éric TORPIER (Sourdun), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Réuni sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2015 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête,

A la majorité par 56 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ANDRÉ et Bruno POLLET, Provins), les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUIN 2016
Salle polyvalente – 6 Chemin de la Grenouillère
77370 MAISON ROUGE EN BRIE**

Vendredi vingt-quatre juin deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Maison-Rouge en Brie – 6 Chemin de la Grenouillère (77370), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTENS, Président de séance, doyen d'âge.

Date de convocation : 14 juin 2016
Date d'affichage : 14 juin 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 49

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 60
Séance : n°3/35

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRÉ (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF*, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

* Arrivée à 19 h 15 de Chérifa BAALI-CHERIF (Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs.

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Cécile CHARPENTIER (Sourduin), Jean-Pierre ROCIPON (Mez sur Seine) à Éric TORPIER (Sourduin), Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Réuni sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2015 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrêté

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Réuni sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2015 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du centre aquatique, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Réuni sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2015 dressé par Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

Vote et arrête

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JUIN 2016
Salle polyvalente – 6 Chemin de la Grenouillère
77370 MAISON ROUGE EN BRIE**

Vendredi vingt-quatre juin deux mille seize à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Maison-Rouge en Brie – 6 Chemin de la Grenouillère (77370), sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 14 juin 2016
Date d'affichage : 14 juin 2016
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 50

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 61
Séance : n°3/38

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Pierre ANDRÉ (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), James DANE (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Odile CHASSÉ (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Jean-François NOUZE (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Fabien DELAUNAY (Fretoy), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUT (Villiers-Saint-Georges).

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine) à Éric TORPIER (Sourdun), Virginie BACQUET (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent

DEMAISON (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2015.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du Budget Principal présenté par la Trésorière Principale de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 59 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ANDRÉ et Bruno POLLET, Provins),

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion à Madame la Trésorière Principale de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2015.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par la Trésorière Principale de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe du S.P.A.N.C.

Donne quitus de sa gestion à Madame la Trésorière Principale de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-

payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2015.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du budget annexe du centre aquatique présenté par la Trésorière Principale de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe du centre aquatique.

Donne quitus de sa gestion à Madame la Trésorière Principale de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le compte de gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2015.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion du budget annexe du lotissement présenté par la Trésorière Principale de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement.

Donne quitus de sa gestion à Madame la Trésorière Principale de Provins.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU TABLEAU DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le tableau, ci-après, qui expose le montant et la répartition entre les deux entités membres :

- Des emprunts (compte 1641)
- Des subventions (comptes 13)
- De la trésorerie (compte 515)
- Du résultat de fonctionnement (002) et du solde d'investissement (001)
- Des comptes de classe 4 (selon pièces jointes : état de développement des soldes et restes à recouvrer)

Comptes	CC du Provinois	SIVU de Rebais
515		
Compte au Trésor (241 191.85 €)	241 191.85 €	0.00 €
002		
Résultat de fonctionnement (362 649.01 €)	136 914.56 €	268 390.71 €
001		
Déficit d'investissement (-117 779.55€)	233 655.61 €	- 351 435.16 €
1641		
Emprunts (3 301 169.37 €)	731 456.44 €	2 569 712.93 €
13		
Subventions (3 300 069.24 €)	1 841 083.14 €	1 458 986.10 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ce tableau de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, prévoyant les conditions financières de liquidation.

Précise que cette délibération, qui complète celle du 20 décembre 2013, ainsi que le tableau de concordance annexé seront transmis à la Communauté de Communes du Provinois et au SIVU du canton de Rebais pour approbation en termes strictement identiques.

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la prise de l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoises et Provinoises.

Autorise le Trésorier à passer les écritures inhérentes à cette dissolution.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART, Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

Tableau récapitulatif de répartition des dépenses et recettes 2008-2013

Dépenses Fonctionnement				VSG	REBAIS		Recettes fonctionnement				
2008		8 024,86	6 350,47		14 375,33		2 008	participation	13 850,00	17 850,00	31 700,00
	intérêts emprunts										
2009		15 283,86	15 283,87		30 567,73		2 009	participation	49 350,00	93 350,00	142 700,00
	intérêts emprunts	1 397,65	3 261,17		4 658,82						
					35 226,55						
2010		19 385,15	19 385,13		38 770,28		2 010	participation	51 650,00	92 850,00	144 500,00
	intérêts emprunts	4 881,15	11 389,33		16 270,48						
					55 040,76						
2011		22 799,66	22 963,30		45 762,96		2 011	participation	44 401,00	73 001,00	117 402,00
	intérêts emprunts	27 672,05	80 694,97		108 367,02			pénalités sur travaux	16 392,79	23 133,99	39 526,78
					154 129,98						156 928,78
2012		25 079,79	39 339,57		64 419,36		2 012	participation	54 998,10	140 457,00	195 455,10
	sinistre REBAIS		557 628,22		557 628,22			pénalités sur travaux	37 682,58	20 658,28	58 340,86
	intérêts emprunts	49 408,99	129 406,97		178 815,96			loyer	11 868,36		11 868,36
					800 863,54			indemnités sinistre		563 027,91	563 027,91
											828 692,23
2013		41 757,60	27 033,35		68 790,95		2 013	participation	52 733,00	112 054,00	164 787,00
	sinistre REBAIS		-3 516,24		-3 516,24			remb edf		8 711,15	8 711,15
	intérêts emprunts	43 335,88	120 083,23		163 419,11			loyer	63 015,37	152 600,72	215 616,09
					228 693,82						389 114,24
	total dépenses fonc	132 330,92	130 355,69					total participations	266 982,10	529 562,00	
	sinistre REBAIS		554 111,98					pénalités sur travaux	54 075,37	43 792,27	
	total intérêts emprunts	126 695,72	344 835,67					indemnités sinistre		563 027,91	
								remb edf		8 711,15	
								loyer	74 883,73	152 600,72	
TOTAL		259 026,64	1 029 303,34		1 288 329,98		TOTAL		395 941,20	1 297 694,05	1 693 635,25

Dépenses investissement				VSG	REBAIS		Recettes investissement				
2008	2031	17 031,04	21 812,65		38 843,69		2008	emprunt invest 2008	24 000,00	56 000,00	80 000,00
	2033	213,30	497,70		711,00						
	2313										
					39 554,69						
2009	2033	66,15	154,35		220,50		2009	emprunt invest 2009	90 000,00	210 000,00	300 000,00
	2313	58,07	135,51		193,58						
	emprunts	9 536,45	18 135,75		27 672,20						
					28 086,28						
2010	2313	1 291,03	3 012,40		4 303,43		2010	prêt relais	390 000,00	760 000,00	1 150 000,00
	emprunts	7 829,28	14 834,96		22 664,24						
					26 967,67						
2011	2313	7 526,10	17 560,90		25 087,00		2011	subventions	288 124,64	632 676,30	920 800,94
	238	5 507,11	10 897,00		16 404,11			emprunts	750 000,00	2 600 000,00	3 350 000,00
	emprunts	25 549,27	57 377,06		82 926,33						4 270 800,94
					124 417,44						
2012	2313	243,00	567,01		810,01		2012	subvention	780 639,50	478 828,98	1 259 468,48
	emprunts	44 299,28	101 606,84		145 906,12			prêt	630 000,00		630 000,00
					146 716,13						1 889 468,48
2013	2313	2 328 380,29	4 714 199,39		7 042 579,68		2013	subvention	372 319,00	347 480,82	719 799,82
	2313	-21 432,13	-346 046,45		-367 478,58			apport cc/rempl	400 000,00		400 000,00
	emprunts	45 329,28	104 332,46		149 661,74			ligne trésor			0,00
	prêts relais	1 020 000,00	760 000,00		1 780 000,00			annulation			1 119 799,82
					8 604 762,84						
	total 2031	17 031,04	21 812,65		38 843,69			total emprunt	864 000,00	2 866 000,00	3 730 000,00
	total 2033	279,45	652,05		931,50			total prêt relais	1 020 000,00	760 000,00	1 780 000,00
	total 2313	2 316 066,37	4 389 428,75		6 705 495,12			total subvention	1 441 083,14	1 458 986,10	2 900 069,24
	total 238	5 507,11	10 897,00		16 404,11			total apport	400 000,00	0,00	400 000,00
	Total emprunt	132 543,56	296 287,07		428 830,63						8 810 069,24
	Total prêts relais	1 020 000,00	760 000,00		1 780 000,00						
					8 970 505,05						
total		3 491 427,53	5 479 077,52		8 970 505,05		total		3 725 083,14	5 084 986,10	8 810 069,24

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Considérant que le bureau communautaire s'est réuni le 09 juin 2016 pour proposer une nouvelle rédaction des statuts pour être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE,

Considérant que le projet de statuts a été adressé aux conseillers communautaires et qu'il constituait une des notes de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux 40 communes membres pour avis des conseils municipaux.

Sollicite l'arrêté portant modification des statuts de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATIONS EN ITALIQUE

STATUTS

ARTICLE 1 –

Est autorisée, à compter du 2 avril 2013, la création d'une communauté de communes issues de la fusion des Communautés de Communes de la « G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre la Grande ».

Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :
AUGERS-EN-BRIE, BANNOST-VILLEGAGNON, BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, BETON-BAZOUCHES, BEZALLES, BOISDON, CERNEUX, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALAUTRE-LA-PETITE, CHAMPCENEST, CHENOISE, COURCHAMP, COURTAON, CUCHARMOY, FRETOY, JOUY-LE-CHATEL, LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE, LEHELLE, LES MARETS, LONGUEVILLE, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, MAISON-ROUGE, MELZ-SUR-SEINE, MONTCEAUX-LES-PROVINS, MORTERY, POIGNY, PROVINS, ROUILLY, RUPEREUX, SAINT-BRICE, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, SAINTE-

COLOMBE, SAINT-HILLIERS, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SANCY-LES-PROVINS, SOISY-BOUY, SOURDUN, VILLIERS-SAINT-GEORGES, VOULTON, VULAINES-LES-PROVINS.

ARTICLE 2 -

Elle prendra le nom de Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 -

Elle sera constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 –

Son siège sera fixé au 7 Cour des Bénédictins – 77160 PROVINS.

ARTICLE 5 –

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le Trésorier de Provins.

ARTICLE 6 –

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article

L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Communauté de Communes est notamment en charge :

- Des locaux d'activité existants :
 - La ferme de la Carreline à Courtacon
 - Les immeubles de locaux commerciaux, parc des 2 rivières et parc du Durteint, à Provins
 - L'immeuble de commerce à Chenoise
- Des futurs locaux d'activité.

Elle peut également exercer les actions suivantes :

- Les études, actions de promotion et de communication du territoire, des zones d'activités communautaires et des entreprises, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de la création, la reprise et l'implantation d'activités économiques
- Les aides directes et indirectes au développement d'entreprises présentant un projet d'extension foncière, ou immobilière, ou de développement de nouvelles activités, ou de création effective d'emplois
- Les aides directes et indirectes à la création d'entreprises (notamment, Plate Forme d'Initiatives Locales)
- Les aides aux actions d'insertion par l'économie. (notamment mission locale, chantiers d'insertion)

1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera défini par une délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

- *Accueil et information*
- *Commercialisation de produits, hors gestion des sites patrimoniaux à vocation touristique.*

II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.1 Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes. Schéma de secteur. Déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (P.L.D....)

2.2 Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

2.3 Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. (Adhésion au syndicat Seine et Marne Numérique).

2.4 Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation.

2.5 Création et aménagement des sentiers de randonnée.

2.6 Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

III. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois (S.M.E.P. du Grand Provinois).

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au syndicat Mixte pour l'Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Ecologique Economique à Objectif de Développement durable pour l'Environnement (S.M.E.T.O.M. – G.E.E.O.D.E.)

COMPETENCES OPTIONNELLES

V. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

VI. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DU CADRE DE VIE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 6.1** Elaboration d'un Programme Local Habitat et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- 6.2** Etude et réalisation d'O.P.A.H intercommunales.
- 6.3** Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6.4** Coordination de la politique du logement des personnes âgées et/ou handicapées.
- 6.5** Gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire

VII. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- 7.1** *Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE.*

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

VIII. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- 8.1** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

IX. TRANSPORTS

- 9.1** Etude, création et gestion des transports collectifs en lien avec le S.T.I.F. Participation financière aux lignes inscrites dans le réseau Est Provinois.
- 9.2** Gestion du système de Bus A LA DEMANDE mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes - B.A.I.A.DE.

X. ASSAINISSEMENT

- 10.1** *Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C.*

XI. EAU

- 11.1** *Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau potable.*

XII. DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL

- 12.1** Etude, définition et mise en place d'une politique culturelle

12.2 Organisation et animation d'activités culturelles ou sociales

12.3 Favoriser la diffusion des pratiques culturelles, notamment du théâtre (scènes rurales ...), de la danse, de la musique et des arts plastiques en milieu scolaire et hors temps scolaire.

12.4 Soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles à rayonnement communautaire, notamment associatives, en complémentarité avec les actions des communes.

XIII. SERVICES A LA PERSONNE

13.1 Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.

13.2 Service de portage de repas à domicile.

13.3 Mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes.

XIV. GESTION DE LA GENDARMERIE DE VILLIERS SAINT GEORGES

14.1 Gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers St Georges.

XV. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

15.1 Création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants.

15.2 Création et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) fonctionnant exclusivement pendant les vacances scolaires et les mercredis après la classe ou toute la journée en cas de fermeture d'une école sur une commune le mercredi matin.

ARTICLE 7 – MUTUALISATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut signer des conventions avec ses communes membres et avec des tiers.

Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la communauté de communes défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté de communes peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics.

Les conventions, les prestations de services signées par la communauté de communes avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté de Communes peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres E.P.C.I. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

oOo

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Proinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Proinois,

Vu l'article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération du conseil communautaire n°3/43 en date du 24 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Proinois.

Considérant qu'ayant procédé à une modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Proinois doit se soumettre à l'obligation prévue par l'article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de définition de l'intérêt communautaire pour certaines de ses compétences,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, qui doit être prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,

Considérant que les dispositions réglementaires en matière d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Compétences dites « obligatoires » : conformément aux dispositions de la loi Notre du 7 août 2015, la notion d'intérêt communautaire disparaît, sauf pour les compétences « aménagement de l'espace » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».
- Compétences dites « optionnelles » : L'intérêt communautaire doit obligatoirement être défini.
- Compétences dites « facultatives » : L'intérêt communautaire n'a pas à être défini.

En conséquence, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

POUR LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

L'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **Pour la Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- *La Z.A.C du provinois, située au pied de l'Hôpital à Provins*
- *Les futures Z.A.C à vocation économique et les Z.A.C que la Communauté de Communes destine à recevoir des aménagements et des équipements publics relevant de ses compétences*

oOo

POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Pour la création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les voiries de circulation interne aux zones d'activités communautaires*

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DU CADRE DE VIE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'Amélioration du parc privé à vocation locative sociale par le biais des O.P.A.H (participation complémentaire à celle de l'Etat pour les travaux de réhabilitation)*

- **Pour la gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les 4 logements sociaux de Chenoise, propriété de la Communauté de communes*

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- **Pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- *Le cinéma à Provins*
- *Le centre aquatique du Provinois à Provins*
- *L'Ecole de Musique du Provinois*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Provinois, tel que présenté ci-dessus,

Dit que pour l'exercice de la compétence obligatoire en matière de développement économique pour « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME – INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant notamment les articles L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, L. 134-1 et L. 134-2 du Code du tourisme, et prévoyant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes approuvé par délibération n°3/43 du 24 juin 2016, décidant notamment du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Provinois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour,

Considérant que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes en matière touristique en évitant de faire supporter ce coût par la seule population permanente du Provinois,

Considérant que la taxe est collectée auprès des personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation, la collecte étant effectuée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus,

Considérant que la Communauté de Communes peut, notamment, reverser le produit de cette taxe de séjour à l'office de tourisme du provinois afin de financer des dépenses directement liées à l'exercice de la compétence tourisme, déduction faite de la part additionnelle (10 %) revenant au Département de Seine-et-Marne,

Considérant que le dossier a été soumis au Bureau communautaire réuni le 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

A L'unanimité,

Institue à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Rappelle que sont exemptés de la taxe de séjour en application de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire déterminera

Fixe, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée	Taxe additionnelle CD 77	Taxe appliquée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de	1,50 €	0,15 €	1,65 €

caractéristiques équivalentes			
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Prévoit que ces tarifs seront revalorisés chaque année à partir du 1^{er} janvier 2018 selon la loi de Finances pour l'année à venir.

Fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, sans interruption. La taxe de séjour sera collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, et son produit appelé par la communauté de communes chaque fin de mois par titre de recette, au vu de l'état déclaratif communiqué par le redevable.

Autorise le reversement, notamment, à l'Office de Tourisme du Provinois du produit de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes du Provinois après déduction de la taxe additionnelle reversée au Département de Seine-et-Marne.

Précise que les crédits nécessaires en dépenses et recettes seront prévus au budget général 2017 et suivants.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la reprise en gestion directe par la Communauté de Communes du Provinois de l'école de musique du Provinois à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.2131-1,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

- La délibération du conseil communautaire n°3/43 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- Le projet de règlement intérieur de l'école de musique du Provinois dûment joint aux convocations pour la présente séance du conseil communautaire et joint en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu pour l'organisateur et gestionnaire de cette activité d'établir un règlement intérieur pour régir les modalités de fonctionnement de l'école de musique, notamment ses missions, son organisation, les modalités d'accès et de tarification, la discipline, la sécurité...

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été soumis au Bureau communautaire réuni le 9 juin 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 17 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de l'école de musique du Provinois, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur de l'école de musique du Provinois sera affiché dans les locaux de l'école de musique, transmis aux élèves ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

Règlement intérieur

Ecole de Musique de la Communauté de communes du Provinois

1. Présentation de l'école de musique

1.1 Cadre général

L'école intercommunale de Musique du Provinois propose ses activités dans les locaux du centre culturel et sportif Saint-Ayoul de Provins.

Gérée par la communauté de communes du Provinois, elle a pour mission de dispenser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective.

Elle s'adresse à un large public en déclinant son enseignement dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations contemporaines.

Elle participe également à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

Le contenu et l'organisation des cursus d'enseignement est détaillé dans le document « projet pédagogique » et consultable sur demande.

Ce dit règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la communauté de communes, le personnel d'enseignement, les élèves.

1.2 Le fonctionnement

1.2.1 Modalités d'admission

Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans.

1.2.2 Disciplines enseignées

L'école intercommunale de musique du Provinois dispense ses cours dans les disciplines suivantes :

CORDES : Violon - Alto - Violoncelle - Contrebasse

POLYPHONIQUES : Piano - Clavecin et Orgue - Harpe - Guitare Classique

BOIS : Flûte à Bec - Traversière - Hautbois - Clarinette - Saxophone

CUIVRES : Trompette - Cor

PERCUSSIONS : Batterie - Percussions

ERUDITION : Eveil Musical - Formation Musicale

PRATIQUE COLLECTIVE : Orchestre Junior - Ensemble de Guitares - Atelier Percussions -

Musique de Chambre- Orchestre de Chambre - Orchestre d'Harmonie – Atelier Jazz

OPTIONS : Préparation Option Musique Bac

Par ailleurs des cours de Théâtre sont proposés.

1.2.3 Scolarité

Chaque élève pourra consulter le projet pédagogique, mis à disposition à l'accueil de l'école de musique et de la communauté de communes.

Outre sa pratique instrumentale, tout élève doit suivre une classe de formation musicale.

Celle-ci est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2 début de cycle 3, sauf décision contraire du directeur de l'école de Musique (pour les élèves dont le niveau serait jugé suffisant).

Ne sont pas concernés par cette obligation les élèves qui sont inscrits exclusivement dans un atelier collectif.

Tout élève commençant une formation bénéficie d'une période d'essai de un mois, qui lui permet éventuellement de changer d'instrument.

1.2.4 Déroulement des cours

La période de cours s'étend sur le temps scolaire, une semaine après la rentrée scolaire de septembre de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Les périodes de fermeture de l'école de Musique sont identiques aux périodes de congés des établissements scolaires du Provinois.

Les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.

Les horaires des cours sont établis par les professeurs en accord avec le directeur.

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux de l'école de musique, sauf dispositions particulières définies par convention (utilisation de l'orgue de l'église Saint Ayoul de Provins).

Le professeur est responsable de sa pédagogie et de ses cours, en concertation avec le directeur. Il est responsable de ses élèves et doit donc assurer un strict contrôle des absences qu'il signale systématiquement au directeur.

Il ne peut admettre dans sa classe que les élèves régulièrement inscrits.

1.2.5 Présence des parents d'élèves

Le représentant légal d'un élève mineur est tenu d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours, où il est tenu de s'assurer de la présence du professeur.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de musique, sauf autorisation du directeur.

Il est donc demandé aux parents d'attendre la fin du cours en dehors des espaces dédiés aux cours.

Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de ceux-ci. Cette rencontre aura lieu en dehors des heures de cours, en fonction des disponibilités du professeur.

1.2.6 Participation à la vie de l'école

Les élèves sont tenus de participer aux répétitions, auditions et concerts de l'école de Musique.

Les dates des spectacles sont communiquées tout au long de l'année scolaire.

La participation des élèves aux auditions et concerts est laissée à l'appréciation du professeur et du directeur de l'école en fonction de l'avancée du programme. Les examens et contrôles de formation musicale et d'instruments sont obligatoires.

Pour toute absence injustifiée aux cours, répétitions ou auditions, se référer à l'article 1.2.10.2

1.2.7 Conditions d'utilisation des salles et des instruments

Les élèves ont la possibilité, pendant les horaires d'ouverture de l'école de musique et en fonction de la disponibilité des salles, d'utiliser gratuitement pour répéter les instruments de musique appartenant à la communauté de communes.

1.2.8 Discipline – Infractions et dégradations

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans l'école de musique, sauf si elles sont en conformité avec la convention signée de la SEAM. Ces photocopies doivent porter la vignette de la SEAM. En cas de contrôle, les frais de verbalisation des infractions seront transmis par facture aux responsables.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments sera financièrement mis à la charge de celui-ci ou de son représentant légal.

La Communauté de Communes du Provinois décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leur instrument dans les locaux ou aux abords de l'école.

1.2.9 Sécurité

Il est strictement interdit dans les locaux de l'école de musique :

- de courir
- de fumer

En cas de déclenchement des alarmes, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par les sorties les plus proches, y compris les issues de secours, sous le contrôle des personnels de l'école de musique et du centre culturel. Les enseignants auront pris soin d'emmener avec eux la liste des élèves présents dans leur cours.

Un exercice d'évacuation sera effectué chaque année, sans que les élèves ni les professeurs n'en soient avertis.

1.2.10 Absence

1.2.10.1 Des professeurs

En cas d'absence, l'enseignant devra avertir le directeur ainsi que ses élèves.

L'enseignant proposera une nouvelle date de cours aux élèves dans un délai raisonnable.

En cas d'absence répétée ou prolongée, un remplaçant temporaire pourra être nommé afin de garantir la continuité de l'enseignement.

En cas d'impossibilité de dispenser le cours pour cas de force majeure, les élèves seront avertis par voie d'affichage, par téléphone ou par mail. Il ne pourra être exigé un remplacement ou un remboursement de ce cours.

1.2.10.2 Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est requise pour un bon suivi des enseignements dispensés.

Toute absence prévisible doit être signalée au professeur ou au directeur au plus tard 24 heures avant le début du cours et doit être justifiée.

Il ne pourra être exigé de l'école ni remplacement, ni remboursement du cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

1.2.11 Retard horaire

1.2.11.1 Des professeurs

En cas de retard, le professeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ses élèves (ou son représentant légal s'il est mineur) et le directeur, et à rattraper le retard en concertation avec l'élève concerné (ou son représentant légal s'il est mineur).

1.2.11.2 Des élèves

Le retard de l'élève ne pourra pas être rattrapé.

2. Conditions d'inscription et de rupture de scolarité

2.1 L'inscription

L'inscription préalable est obligatoire à chaque rentrée scolaire et se fait au sein de l'école de Musique, Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à Provins.

Les inscriptions et réinscriptions se font, pour des raisons pédagogiques, entre le mois de juin et le mois de septembre, en fonction des horaires et jours d'ouverture de l'école de Musique. Néanmoins, à titre exceptionnel et après examen du dossier de l'élève par l'équipe pédagogique, des inscriptions en cours d'année restent possibles.

Une priorité d'inscription sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Provenois ainsi qu'à ceux fréquentant déjà l'école de Musique.

Si le nombre de participants inscrits à un cours individuel ou collectif est insuffisant, l'école se réserve le droit de le suspendre.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives demandées.

Les parents ou élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif sera demandé lors des inscriptions.

Une mise à jour du dossier est réalisée à chaque rentrée.

2.2 Rupture de scolarité

2.2.1 A la demande de l'usager

L'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à informer par courrier le directeur de l'école de Musique de la rupture de scolarité et ce quel qu'en soit le motif.

2.2.2 A la demande de l'école de Musique (directeur, professeurs)

La scolarité d'un élève peut être interrompue pour des raisons pédagogiques, après concertation entre lui (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur et le professeur concerné.

Tout comportement déplacé, injurieux, violent, incivil ou discourtois pourra donner lieu à l'exclusion définitive ou temporaire de l'élève.

Aucun remboursement de cours ne sera effectué.

3. Conditions de paiement

3.1 Tarification

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil communautaire pour l'année scolaire.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'école de musique et tout support de communication usuel de la communauté de communes (journal d'information périodique, site internet, communication spécifique...)

3.2 Facturation

Les factures sont émises sur la base d'un état des inscrits, en « terme à échoir », selon une périodicité annuelle, trimestrielle (3 trimestres étant pris en compte), ou mensuelle.

Elles sont adressées aux familles par voie postale.

3.3 Paiement

La cotisation doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture, exclusivement auprès du Trésor Public.

Toute inscription suppose un engagement financier sur l'année scolaire. Néanmoins, pour les nouveaux inscrits, un désistement est possible au cours du mois d'essai. Dans ce cas, seul ce premier mois sera dû.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, tout trimestre engagé est dû, quelle que soit la date d'inscription.

Modalités de paiement :

Les modalités de paiement suivantes sont proposées :

- Le paiement annuel à l'inscription,
- Le paiement en 3 échéances au début de chaque trimestre scolaire,
- Le paiement mensuel effectué chaque début de mois.

Les inscriptions ou réinscriptions ne sont acceptées qu'à la condition expresse que les familles soient à jour des frais de scolarité. En cas de non-paiement, l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Moyens de paiement :

- Espèces,
- Chèque bancaire ou postal,
- Carte bancaire,
- Prélèvement automatique ; pour ce mode de règlement, un contrat de prélèvement automatique doit être conclu entre les 2 parties et un RIB joint au dossier.

3.4 Retard de paiement

A défaut de paiement dans le délai de 15 jours, l'élève ne pourra plus fréquenter l'école de Musique et un titre de recette sera émis par le Trésorier principal.

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné (e) Madame Monsieur.....

Certifie avoir reçu, lu et accepté dans son intégralité le Règlement Intérieur de L'école de Musique de la Communauté de Communes du Provinois dans laquelle je suis inscrit(e) (ou mon enfant, nom/prénom.....).

Fait à.....,
le.....

Lu et approuvé,

Signatures de l'élève ou du représentant légal

oOo

VOTE DES TARIFS 2016 / 2017 DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la reprise en gestion directe par la communauté de communes du Provinois de l'école de musique du Provinois à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire n°3-xxx portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire n°3-xxx portant approbation du règlement intérieur de l'école de musique du Provinois.

Considérant qu'il y a lieu pour l'organisateur et gestionnaire de cette activité d'établir la tarification applicable aux enseignements pour l'année scolaire 2016 - 2017,

Considérant le projet de barème tarifaire proposé, qui comporte notamment :

- Un tarif réduit sur le forfait 2^{ème} instrument joué par l'élève
- Un tarif « extérieur » pour les élèves résidant hors Communauté de Communes,

Forfaits proposés	Tarifs <u>annuels</u> Année scolaire 2016/2017	
	Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois	Elèves résidant <u>hors périmètre</u> Communauté de Communes du Provinois
Eveil Musical	210	420
Cor	210	420
Forfait 1 instrument		
- 1 ^{er} élève de la famille	420	790
- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	370	740
Forfait 2 ^{ème} instrument pour l'élève	180	350
Forfait loisir 30 mns (hors cursus, cycle 1)	505	1 000
Forfait loisir 45 mns (hors cursus, cycle 2)	755	1 500
Forfait loisir 60 mns (hors cursus, cycle 3)	1 010	2 000
Forfait Harmonie	190	370
Forfait Orchestre	190	370
Forfait Orchestre (hors cursus)	105	105
Forfait Théâtre		
- 1 ^{er} élève de la famille	310	310
- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	260	260

Considérant que ce projet a été soumis au Bureau communautaire réuni le 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 59 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ANDRÉ et Bruno POLLET, Provins),

Adopte le barème tarifaire tel que proposé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2016.

Précise que les cotisations devront être réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, toute période commencée étant due, selon les modalités et moyens de paiement fixés dans le règlement intérieur.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Les décrets 2005-1344, 1345 et 1346 du 30 octobre 2005 modifiant l'organisation des carrières, les échelles de rémunération ainsi que divers statuts des fonctionnaires de catégorie C,

- Les délibérations des 26 avril 2013, 2 décembre 2013, 27 juin 2014 et 11 décembre 2014, par lesquelles le conseil communautaire a instauré et modifié le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Proinois.

Considérant que dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'école de musique du Proinois, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes permettant d'assurer les missions d'enseignement, direction et secrétariat, à savoir :

Catégories	Grade	Quotité	Nombre de poste
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	TNC 17,50/35 ^{ème}	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2,41/20 ^{ème}	1
		2,48/20 ^{ème}	1
		3,69/20 ^{ème}	1
		3,89/20 ^{ème}	1
		4,01/20 ^{ème}	1
		4,44/20 ^{ème}	1
		5,00/20 ^{ème}	1
		5,37/20 ^{ème}	1
		6,61/20 ^{ème}	1
		7,51/20 ^{ème}	1
		8,95/20 ^{ème}	1
		9,77/20 ^{ème}	1
		10,83/20 ^{ème}	1
		11,48/20 ^{ème}	1
		11,85/20 ^{ème}	1
		12,78/20 ^{ème}	1
		14,44/20 ^{ème}	1
		15,18/20 ^{ème}	1
		17,50/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4,31/20 ^{ème}	1
		4,63/20 ^{ème}	1
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Autre	Agent sous contrat d'accompagnement vers l'emploi – contrat unique d'insertion	TNC 26,00/35 ^{ème}	1

Considérant que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Proinois a compétence pour créer et gérer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

- Qu'afin de garantir le maintien d'un bon fonctionnement de ces accueils dans un contexte de niveau de fréquentation élevé, il apparaît nécessaire d'ajuster les quotités des postes, à savoir :

Catégories	Grade	Quotité	Nombre de poste
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 17/35 ^{ème}	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 12.02/35 ^{ème}	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 6.94/35 ^{ème}	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 3.92/35 ^{ème}	7
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 17.00/35 ^{ème}	1
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 16.94/35 ^{ème}	1
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 13.29/35 ^{ème}	1
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 6.27/35 ^{ème}	13
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 5.49/35 ^{ème}	11
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 3.92/35 ^{ème}	11
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35h00	+7
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 25/35 ^{ème}	+4

Ces postes se substituent aux postes existants actuellement dont les durées ne correspondent plus au temps de travail prévu initialement.

Considérant que dans le cadre des avancements de grade à intervenir au titre de l'année 2016, il serait nécessaire de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdo).

Catégories	Grade	Quotité	Nombre de poste
B	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	35h00	1
B	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	30h00	1

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recruter un adjoint au responsable technique, compte tenu de son importante charge de travail, et de créer pour cela un poste de technicien territorial.

Catégories	Grade	Quotité	Nombre de poste
B	Technicien territorial	35h00	1

Par conséquent, il est donc proposé au conseil communautaire :

D'adopter les dispositions ci-dessus avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

De se référer à la présente délibération et à son annexe pour toutes les décisions individuelles à intervenir,

De prévoir à chaque exercice budgétaire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires,

D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels en application des articles 3-1 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée,

Pour les emplois de niveau de la catégorie A, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifieront, la rémunération étant calculée en fonction de l'expérience, des compétences ou des diplômes, sur la base de l'échelle indiciaire relevant du grade correspondant,

D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des effectifs ainsi modifié,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-dessus avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Décide de se référer à la présente délibération et à son annexe pour toutes les décisions individuelles à intervenir,

Décide de prévoir à chaque exercice budgétaire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires,

Décide d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels en application des articles 3-1 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Pour les emplois de niveau de la catégorie A, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifieront, la rémunération étant calculée en fonction de l'expérience, des compétences ou des diplômes, sur la base de l'échelle indiciaire relevant du grade correspondant,

D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des effectifs ainsi modifié,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

**ANNEXE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Filière Administrative						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel			1		1
	Attaché Principal	TC		1		1
	Attaché	TC		6		6
B	Rédacteur Principal 1ère classe	TC		2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC		1	1	2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è		0	1	1
	Rédacteur	TC		5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è		1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	6	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	5	3		3
	Adjoint Administratif 1ère classe	TC	4	4		4
	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 17,50/35è	4	2		2
	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 28/35è	4	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	TC	3	6		6
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 17,50/35è	3	1		1

ANNEXE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Filière Technique						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur Principal	TC		1		1
	Ingénieur	TC		1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC		1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC		1		1
	Technicien	TC		0	1	1
C	Agent de Maitrise	TC		1		1
	Adjoint technique 1ère classe	TC	4	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TC	3	3		3
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 25/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe saisonnier	TNC 20/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 17/35è	3	0	1	1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 12,02/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 11/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 10/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 6,94/35è	3	1		1
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	7		7
	Adjoint technique 2ème classe	TNC base horaire	3	5		5

Filière Médico-Sociale						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		2		2
C	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	TC		2		2

**ANNEXE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Filière Animation						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Animateur	TC		1		1
	Animateur	TNC 19/35è		1		1
C	Adjoint animation 1ère classe	TC	4	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TC	3	2		2
C	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier	TC	3	36	7	43
C	Adjoint d'animation de 2ème classe temporaire	TC	3	2		2
C	Adjoint animation 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1
	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier	TNC 25/35è	3	11	4	15
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 18/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 17/35è	3	0	1	1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 16,94/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 15/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13,29/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 11,50/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC base horaire	3	8		8
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 6,27/35è	3	13		13
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 5,49/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 4/35è	3	3		3
Filière Sportive						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC		1		1
B	Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è		6		6

**ANNEXE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUI 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Filière Culturelle Enseignement Artistique						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è		0	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 14,44/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,78/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,85/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,48/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,83/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,77/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8,95/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,51/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,61/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,37/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,00/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,44/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,31/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,01/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,89/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,69/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,48/20è		0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,41/20è		0	1	1

Mise à jour le 24/06/2016

ACTIVITES ACCESSOIRES – AUTORISATION AU PRESIDENT DE RECRUTER ET DE FIXER LA REMUNERATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Le décret 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, fixant les règles relatives au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de ses missions générales, la Communauté de Communes du Provinois peut faire appel à du personnel extérieur pour exercer des activités occasionnelles ou régulières au titre de remplacement, vacation, expertise, conseil, formation... .

- Que ces missions ne correspondant pas à un emploi permanent, peuvent être exercées par un fonctionnaire extérieur à la Communauté de Communes du Provinois, au titre d'une activité accessoire. A titre d'exemple : activité réalisée dans le cadre de la mutualisation des services avec la Ville de Provins,

- Qu'afin de se mettre en conformité avec les règles de comptabilité publique et notamment en application de l'annexe 1 de l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le recrutement en tant que de besoin de personnel au titre d'une activité accessoire,

- De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

D'autoriser le Président à fixer le montant de la rémunération conformément aux règles spécifiques régissant cette activité accessoire ou au regard des missions et compétences professionnelles des agents ainsi recrutés,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

De prévoir, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le recrutement, en tant que de besoin, de personnel au titre d'une activité accessoire,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Autorise le Président à fixer le montant de la rémunération, conformément aux règles spécifiques régissant cette activité accessoire ou au regard des missions et compétences professionnelles des agents ainsi recrutés,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Prévoit à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le service civique,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale,

- Qu'il s'adresse aux jeunes, garçons et filles, âgés de 16 à 25 ans révolus, issus d'origine et de milieux culturels différents,

- Qu'il doit leur permettre de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, citoyenneté, développement international et intervention d'urgence) auprès d'une association, d'une collectivité locale ou d'un établissement public.

Considérant que le service civique n'est ni un dispositif d'insertion, ni un emploi aidé.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois se propose d'accueillir jusqu'à 3 jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre du service civique selon les modalités suivantes :

- ✓ La durée du service civique est de 6 mois minimum jusqu'à 10 mois maximum. Au cours de cette période, le volontaire travaillera au moins 24 heures par semaine (Travail en week-end ou en soirée ponctuellement) avec un maximum de 48 heures à titre exceptionnel.
- ✓ Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes du Provinois (structure d'accueil) et la Direction Départementale Interministérielle (structure coordinatrice), chargée de la cohésion sociale.
- ✓ Un contrat sera également signé entre la Direction Départementale Interministérielle et le jeune concerné.

- ✓ Le volontaire interviendra au sein du service « enfance » de la Communauté de Communes du Provinois, en soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité, dans l'animation et sur les tâches administratives.
- ✓ Il sera accueilli au siège de la Communauté de Communes du Provinois, dans les Accueils de Loisirs du territoire et éventuellement sur les lieux de sorties de ces structures.

Considérant que le volontaire aura pour missions de participer à l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois, de développer la communication entre les structures et les familles, d'aider les responsables des A.L.S.H dans la gestion administrative et de développer la cohésion entre les A.L.S.H de la Communauté de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois s'engage à être garant du cadre du service civique, à accompagner le jeune dans son projet professionnel, à nommer un tuteur qui l'accompagnera dans sa mission et à lui faciliter l'accès à la formation civique et citoyenne.

Considérant que le coût de la prise en charge mensuelle pour chaque volontaire est de 467,34€ pour l'agence du service civique et de 106,31 € pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement et autorise l'accueil de jeunes, dans le cadre du service civique au sein de la Communauté de Communes du Provinois,

Autorise le Président ou le vice-président en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE VILLIERS SAINT-GEORGES ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016, le Département de Seine-et-Marne a décidé, en sa qualité de propriétaire, de céder, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Provinois des terrains bâtis situés sur la commune de Villiers-Saint-Georges au 74-76 rue de Provins et qui abritaient l'ancienne gendarmerie.

Considérant que ces parcelles figurent à la matrice cadastrale de la commune de Villiers-Saint-Georges comme suit :

- Section D n°1390, lieudit «Rue de Provins», d'une superficie de 377 m²,
- Section D n°1393, lieudit «Villiers-Saint-Georges», d'une superficie de 24 m²,
- Section D n°1395, lieudit «Villiers-Saint-Georges», d'une superficie de 95 m².

Considérant que sur ces terrains, est érigé un immeuble à usage d'habitation sur deux niveaux comprenant deux logements de type T3 et T4.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'acquisition de ce terrain appartenant au Département de Seine-et-Marne, pour l'euro symbolique.

Autorise le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

Dit que l'opération est inscrite au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DEFENSE INCENDIE – CHAUSSEE DE LA COMTESSE A PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la société ERRIC a décidé de transférer son activité du site de Jutigny à Provins,

- Que l'entreprise finalise actuellement l'achat d'un terrain situé au 3, chaussée de la Comtesse sur la commune de Provins.

- Que lors d'une réunion à la Sous-préfecture de Provins, le 9 décembre 2015, l'entreprise ERRIC a présenté son projet et formulé des demandes d'aménagement de la voie d'accès au site de Provins.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois, dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « Développement économique » entend répondre aux demandes de la société ERRIC à savoir :

- Travaux d'aménagement de la voirie (chaussée de la Comtesse)
- Mise en place d'un poteau d'incendie supplémentaire à l'entrée du site
- Mise en place d'éclairage public (Chaussée de la Comtesse)

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux de voirie et de défense incendie, la Communauté de Communes du Provinois a la possibilité de solliciter de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui a pour objectif de financer les opérations d'investissement, notamment, dans le domaine économique.

- Qu'en conséquence, les services de la Communauté de Communes du Provinois ont chiffré ces travaux de la manière suivante :

Travaux d'aménagement de la voirie (Chaussée de la Comtesse)	17 371,60 € HT
Mise en place d'un poteau d'incendie supplémentaire à l'entrée du site	36 860 € HT
Mise en place d'éclairage public (Chaussée de la Comtesse)	22 473,74 € HT
Total	76 705,34 € HT

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % au titre de la D.E.T.R 2016, soient 31 000 €, ce qui donne le plan de financement suivant :

Ressources		Montants
État (DETR 2016)	40 %	30 682,14 € HT
Autofinancement Communauté de Communes	60 %	46 023,20 € HT
Total		76 705,34 HT €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'investissement,

Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la D.E.T.R 2016,

Arrête les modalités de financement, origine et montant des moyens financiers, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

Dit que les opérations sont écrites aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

S.A.G.E DE L'YERRES : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENOIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) POUR LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU S.A.G.E »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

A travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'engage à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015.

Cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi, les élus du bassin de l'Yerres se sont rassemblés pour réfléchir ensemble à une véritable politique de l'eau cohérente. C'est ainsi qu'est né le projet de SAGE de l'Yerres en 2002.

Le SAGE est un document de planification à long terme (10 ans) qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux superficielles et souterraines. Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5214-27 et L. 5711-1,

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

- La Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 créant le S.Y.A.G.E de l'Yerres complété par l'arrêté du 12 octobre 2011,

- Les statuts du SyAGE,

Considérant que la commission locale de l'eau, ne disposant pas de nature juridique propre, s'est appuyée, dans la phase d'élaboration du SAGE, sur une structure porteuse le Siarv (Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve saint Georges).

- Que pour assurer la mise en œuvre du SAGE, la CLE devait continuer à s'appuyer sur une structure disposant de moyens financiers et humains suffisants ; C'est dans ce cadre que le S.I.A.R.V. s'est transformé en syndicat mixte fermé à la carte : le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) afin d'assurer cette mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant, en permettant ainsi à toutes les collectivités (communes, groupements de communes et EPCI...) compétentes dans un des domaines de l'eau d'y adhérer.

- Que par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011, complété par l'arrêté du 12 octobre 2011, les préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ont modifié les Statuts du S.I.A.R.V. prévoyant :

- sa transformation en syndicat mixte à la carte : le SyAGE;
- l'ajout d'une nouvelle compétence : la « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- l'adhésion de nouvelles collectivités à cette même compétence

- Qu'au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », le SyAGE assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré,
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages,
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

- Que le SAGE du Bassin versant de l'Yerres a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 octobre 2011,

- Que dix communes de la Communauté de Communes du Provinois sont représentées au SyAGE de l'Yerres : Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise, Courchamp, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge et Saint Hilliers.

- Que sur cette base, le montant de la participation prévisionnelle inscrite au budget primitif 2016 a été estimé à 1 500 €.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de procéder à la désignation, conformément à l'article 5.1.1 des statuts du Syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de la représenter au SyAGE.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Philippe FASSELER a la particularité d'être délégué communautaire et imprégné des questions liées à l'eau potable

Patrick LEBAT est déjà délégué titulaire à la CLE au titre de la représentation de sa commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE de l'Yerres pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

Invite les communes membres à autoriser la Communauté de Communes du Provinois à adhérer au SyAGE de l'Yerres.

Désigne en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au SyAGE de l'YERRES : **Philippe FASSELER**

Désigne en qualité de délégué suppléant : **Patrick LEBAT**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

S.A.G.E DES DEUX MORIN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE PORTEUR

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5214-27 et L. 5711-1,

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

- La Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

- La délibération de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du S.A.G.E des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du S.A.G.E,

- Le projet de S.A.G.E des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté inter préfectoral en juillet 2016,

- La délibération de la C.L.E du S.A.G.E des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de S.A.G.E suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

Considérant que le S.A.G.E des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

- Que la C.L.E est dépourvue de personnalité juridique propre,

- Que la C.L.E a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du S.A.G.E et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du S.A.G.E,

- Qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- Modifier les statuts en complétant les compétences optionnelles figurant à l'article VII « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », point 7.1 comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE.».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

- Inviter les communes membres de la Communauté de Communes du Provinois à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes, étant précisé que l'absence de délibération dans ce délai vaut avis favorable,

- Inviter les communes membres à autoriser la Communauté de Communes du Provinois à adhérer au Syndicat mixte fermé voué à porter le S.A.G.E des Deux Morin.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabien PERNEL, Boisdon),

Modifie les statuts de la Communauté de Communes du Provinois en complétant les compétences optionnelles figurant à l'article VII « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », point 7.1 comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE. ».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

Autorise la Communauté de Communes du Provinois à adhérer à la structure porteuse vouée à porter le S.A.G.E. des deux Morin.

Annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°3/54 du 24 juin 2016 visée par la Sous-préfecture de Provins le 07 juillet 2016 comportant une erreur de concordance avec la rédaction figurant aux statuts modifiés.

Autorise le Président ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 05/08/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 05/08/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION « LE CRI DE LA BETTERAVE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la demande de subvention déposée par l'association « Le Cri de la Betterave », reçue au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que l'association a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la 5^{ème} édition de son festival de musique qui aura lieu le 10 septembre 2016 à Soisy-Bouy.

Considérant que la demande de l'association a été étudiée par le Bureau communautaire dans sa séance du 9 juin 2016 et par la commission culture et sports le 17 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 60 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabien PERNEL, Boisdon),

Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, à l'association « le Cri de la Betterave », une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 instituant ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les différentes règles de répartition au bénéfice des communes membres,

Vu les 3 modes de répartition possibles, présentés par les services fiscaux :

1°) Répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux communes membres est calculé par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.

2°) Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant.

Le conseil communautaire a la possibilité d'en ajouter d'autres, mais le montant perçu par les communes ne doit pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant de droit commun communiqué par les services fiscaux dans le tableau joint.

Le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres.

3°) Répartition « dérogatoire libre" : La répartition du reversement aux communes est définie selon les propres critères de la collectivité.

Considérant que, pour l'année 2016, le montant total du F.P.I.C s'élève à 947 857 €, en progression de 167 606 € par rapport à l'année 2015.

Considérant les montants perçus au titre du F.P.I.C sur le territoire :

	2014	2015	2016
CC du Provinois bénéficiaire	571 276 €	780 251 €	947 857 €
Reversements aux communes	370 099 €	496 457 €	
Encaissement CC du Provinois	201 177 €	283 794 €	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'opter pour la répartition dérogatoire suivante : « Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant ».

Décide d'ajouter le critère supplémentaire de la solidarité.

Dit que la part reversée aux communes s'établira à 607 353 €,

Dit que la part reversée à la Communauté de Communes du Provinois s'élèvera à 340 504 €,

Dit que la fiche de répartition des montants définitifs de reversement aux communes membres est annexée à la présente délibération transmise aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

VERSEMENT DE 20 000 € AU « COMPTE SOLIDARITE » MIS EN PLACE PAR L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Vu la délibération n°3/56 sur le choix du mode de répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Considérant que pour l'année 2016, le montant total du F.P.I.C pour la Communauté de Communes du Provinois s'élève à 947 857 €,

- Que le conseil communautaire à l'unanimité, a décidé d'opter pour la répartition dérogatoire suivante : « Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant ».

- Que le critère supplémentaire de la solidarité a été ajouté.

Considérant que l'ajout de ce critère de solidarité permettrait de réserver un montant de 20 000 € sur la part reversée aux communes, pour alimenter le fonds mis en place par l'Union des Maires de Seine-et-Marne, au bénéfice des communes du Département sinistrées par les inondations de fin mai-début juin 2016.

Considérant que, pour l'année 2016, le montant total du F.P.I.C en faveur de la Communauté de Communes du Provinois bénéficiaire, s'élèvera à 947 857 €,

- Que la part reversée aux communes est de 607 353 €,

- Que la Communauté de Communes du Provinois conservera 340 504 €, avant versement du montant de 20 000 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Se prononce sur le versement d'un montant de 20 000 € au « compte solidarité » mis en place par l'union des Maires de Seine-et-Marne, au bénéfice des communes du département de Seine-et-Marne sinistrées par les inondations du printemps 2016,

Précise que cette dépense sera prévue au budget, au compte 6713 « secours et dots ».

Dit que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 07/07/2016
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/07/2016

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président chargé de l'Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M